

**Notice explicative
annexée au formulaire Cerfa n° 14734*03**

**Dossier d'examen au Cas par cas au titre de
l'article L 122-1 du Code de l'Environnement**



**SECURISATION DU CARREFOUR DE LA VOIE
COMMUNALE DE LA SUHARDIERE
AVEC LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 22
Commune de DAON**

Juillet 2021



Sommaire

TEXTES DE REFERENCE	- 3 -
PIECES COMPOSANT LE DOSSIER	- 3 -
DESIGNATION DU DEMANDEUR	- 3 -
I - EMPLACEMENT ET DESCRIPTION DU PROJET	- 4 -
Emplacement du projet	- 4 -
Etat actuel du site d'implantation du projet	- 4 -
Photographies de l'existant	- 5 -
Urbanisme	- 6 -
Origine du projet et conditions de réalisation	- 6 -
II - LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	- 7 -
III - ETAT INITIAL	- 10 -
MILIEU PHYSIQUE	- 10 -
Climat	- 10 -
Géologie	- 11 -
SERVITUDES ET PROTECTIONS	- 12 -
Captage d'eau	- 12 -
Patrimoine et Monuments historiques	- 13 -
MILIEU NATUREL	- 14 -
Zones humides	- 14 -
Zones d'inventaires et de protection à proximité du projet	- 17 -
Faune/Flore et espèces protégées	- 20 -
IV - LE PROJET ET LES RUBRIQUES CAS PAR CAS	- 22 -
LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE DE L'ARTICLE R122-2 DU <i>CODE DE L'ENVIRONNEMENT</i>	- 22 -
V - LE PROJET ET LES RUBRIQUES DE LA LOI SUR L'EAU	- 23 -
ANALYSE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE :	- 23 -
VI - INCIDENCES DU PROJET, MESURES COMPENSATOIRES	- 24 -
ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET	- 24 -
MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION OU COMPENSATION	- 25 -
VII - BIBLIOGRAPHIE	- 29 -
ANNEXE 1 : PLAN DE LOCALISATION 1/25000	- 30 -
ANNEXE 2 : PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE	- 31 -
ANNEXE 3 : LISTE ESPECES PROTEGEES/PATRIMONIALES	- 34 -
ANNEXE 4 : RELEVÉ D'ESPECES ARBORESCENTES SUR LE LINEAIRE DE HAIE IMPACTEE	- 37 -
ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET	- 38 -
ANNEXE 6 : PLAN DE SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000	- 39 -

Textes de référence

- article L. 122-1 du Code de l'environnement, alinéa IV : « Lorsqu'un projet relève d'un examen au cas par cas, l'autorité environnementale est saisie par le maître d'ouvrage d'un dossier présentant le projet afin de déterminer si ce dernier doit être soumis à évaluation environnementale.

Toutefois, lorsque le projet consiste en une modification ou une extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7, L. 555-1 et L. 593-7, le maître d'ouvrage saisit de ce dossier l'autorité mentionnée à l'article L. 171-8. Cette autorité détermine si cette modification ou cette extension doit être soumise à évaluation environnementale. »

Pièces composant le dossier

- I. **Formulaire cas par cas CERFA n°14734*03**
- II. **Formulaire CERFA n°14734 information nominative relative au maître d'ouvrage**
- III. **Le plan du projet**
- IV. **La présente notice explicative et ses annexes**
 1. **Plan de situation du projet dans le territoire local**
 2. **Planche photographique**
 3. **Liste des espèces protégées sur la commune de Daon**
 4. **Relevé d'espèces arborescentes sur le linéaire de haie impactée**
 5. **Plan du projet**
 6. **Plan de situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000**

Désignation du demandeur

Maitre d'ouvrage :

Conseil départemental de la Mayenne
Direction des infrastructures
39 rue Mazagran 53014 LAVAL Cedex

Maitre d'œuvre études et travaux :

Conseil départemental de la Mayenne
Direction des infrastructures – Direction routes et rivière

Agence technique départementale Sud

5 impasse Gutenberg 53200 CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

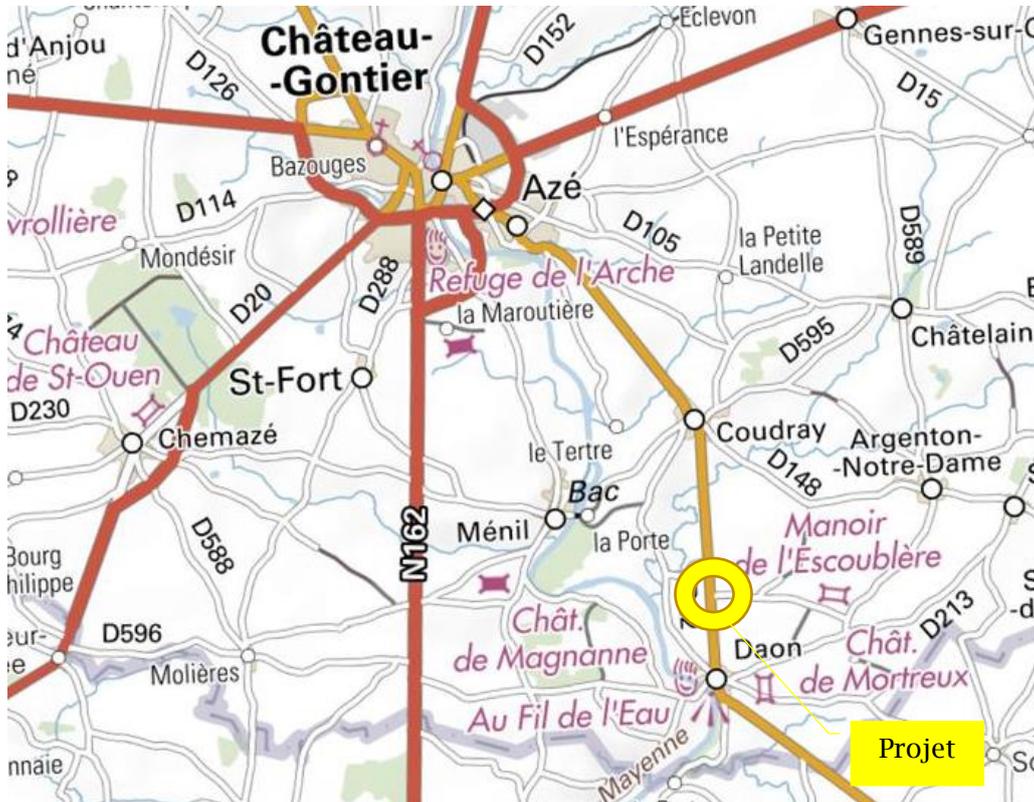
agencesud@lamayenne.fr

téléphone : 02 43 09 55 00

I - Emplacement et description du projet

Emplacement du projet

Ce projet est localisé dans la partie nord de la commune de Daon. Il se situe à l'Est de la RD 22 sur la section de route qui remonte de Daon vers Coudray.



Etat actuel du site d'implantation du projet

Le projet se localise dans un paysage assez vallonné, semi ouvert avec quelques haies. L'infrastructure routière principale, la RD22, traverse le paysage en ligne droite s'affranchissant des dénivelés comme la majorité des axes routiers construits au XIXe siècle. Le réseau secondaire suit en revanche les courbes du terrain naturel et un découpage parcellaire plus ancien.



Aperçu du paysage général de la RD 22 entre Daon et Coudray

Photographies de l'existant



Voie communale de la Suhardière – arrivée sur la RD 22



Carrefour de la voie communale de la Suhardière - Vue vers Coudray (sommets de côte)



Carrefour de la voie communale de la Suhardière - Vue vers Daon (sommets de côte)

Urbanisme

Au niveau de l'urbanisme, le territoire de la commune de Daon est actuellement régi par le *Règlement National d'Urbanisme* (R.N.U.) en application des articles L. 111-1 à L. 111-25 et R. 111-1 à R. 111-53 du *Code de l'urbanisme*. Le R.N.U. instaure le principe de constructibilité limitée en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune en application de l'article L111-3 du *Code de l'urbanisme*.

Le conseil municipal a délibéré le 21 janvier 2021 pour l'élaboration d'une carte communale.

Le projet n'est donc pas actuellement répertorié en emplacement réservé, orientation ou intention particulière. Le R.N.U. n'apporte pas de restriction particulière vis-à-vis de la construction de voiries.

Origine du projet et conditions de réalisation

A l'occasion de la préparation du Plan routier départemental 2021-2027, différents échanges ont eu lieu avec les Communes du territoire pour cerner les besoins ou éléments à modifier au niveau des routes départementales sur les prochaines années.

La commune de Daon a profité de ces échanges pour signaler la dangerosité du carrefour entre la voie communale de la Suhardière et la RD 22, en particulier le manque de visibilité pour les usagers souhaitant s'insérer en toute sécurité sur une route très circulée, avec des vitesses relativement élevées, malgré une limitation à 80 km/h.

En effet, d'après les derniers comptages remontant à 2019 sur la RD 22, localisés au PR 4+787 situé à 822 m au nord du projet, cette section entre Daon et Coudray accueille un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) de 1845 véhicules/jour, dont 5,1 % de poids lourds (95 PL).

Concernant la vitesse, il a été relevé un V85 de 99 km/h pour les véhicules légers et 89 km/h pour les poids lourds.

Après analyse sur site, les services de la Direction des Routes et Rivière ayant déterminé que la demande était fondée, ont recherché des solutions pour améliorer les conditions de visibilité de la sortie avec trois impératif :

- Limiter la consommation d'espace agricole en conservant le maximum de trame viaire et bocagère existante, mais également le découpage des parcelles agricoles ;
- Limiter les impacts sur le milieu naturel (zones humides, bocage, faune et flore)
- Obtenir l'accord amiable pour les acquisitions foncières à opérer, puisque l'ampleur du projet ne saurait justifier une procédure lourde de Déclaration d'Utilité Publique.

La recherche de la meilleure solution a abouti à décaler le carrefour vers le point haut situé plus au nord du carrefour actuel, en préservant la haie existante en limite de route départementale. Ce point offre les meilleures conditions de visibilité et il est possible de définir un tracé routier limitant au maximum les impacts fonciers, paysagers et environnementaux.

La commune de Daon a réussi à obtenir l'accord du propriétaire des terrains pour l'acquisition des terrains nécessaires pour implanter le projet.

II - Les caractéristiques techniques du projet

Caractéristiques du projet :

Le projet consiste à créer un nouveau tronçon de voie communale pour décaler le carrefour sur le point haut situé au nord du carrefour actuel.

Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir un passage dans la haie existante qui longe la voie communale. En contrepartie, le carrefour actuel sera refermé avec réimplantation d'une haie destinée à compenser le linéaire détruit et fermer visuellement l'ancien carrefour.

Longueur de la voie nouvelle : 175 m

Largeur de voie : 5 m

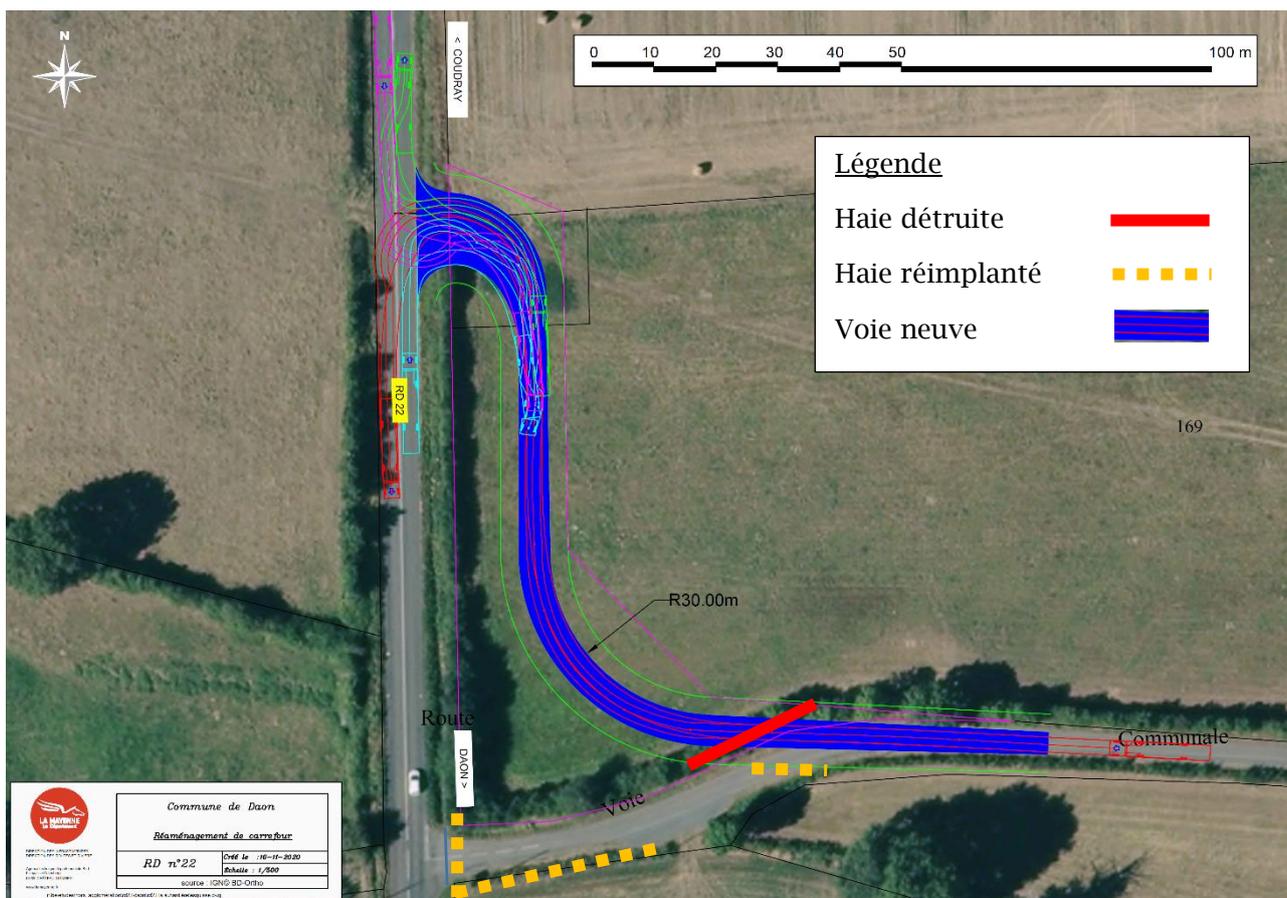
Surface chaussée : 920 m²

Surface d'accotements : 1050 m²

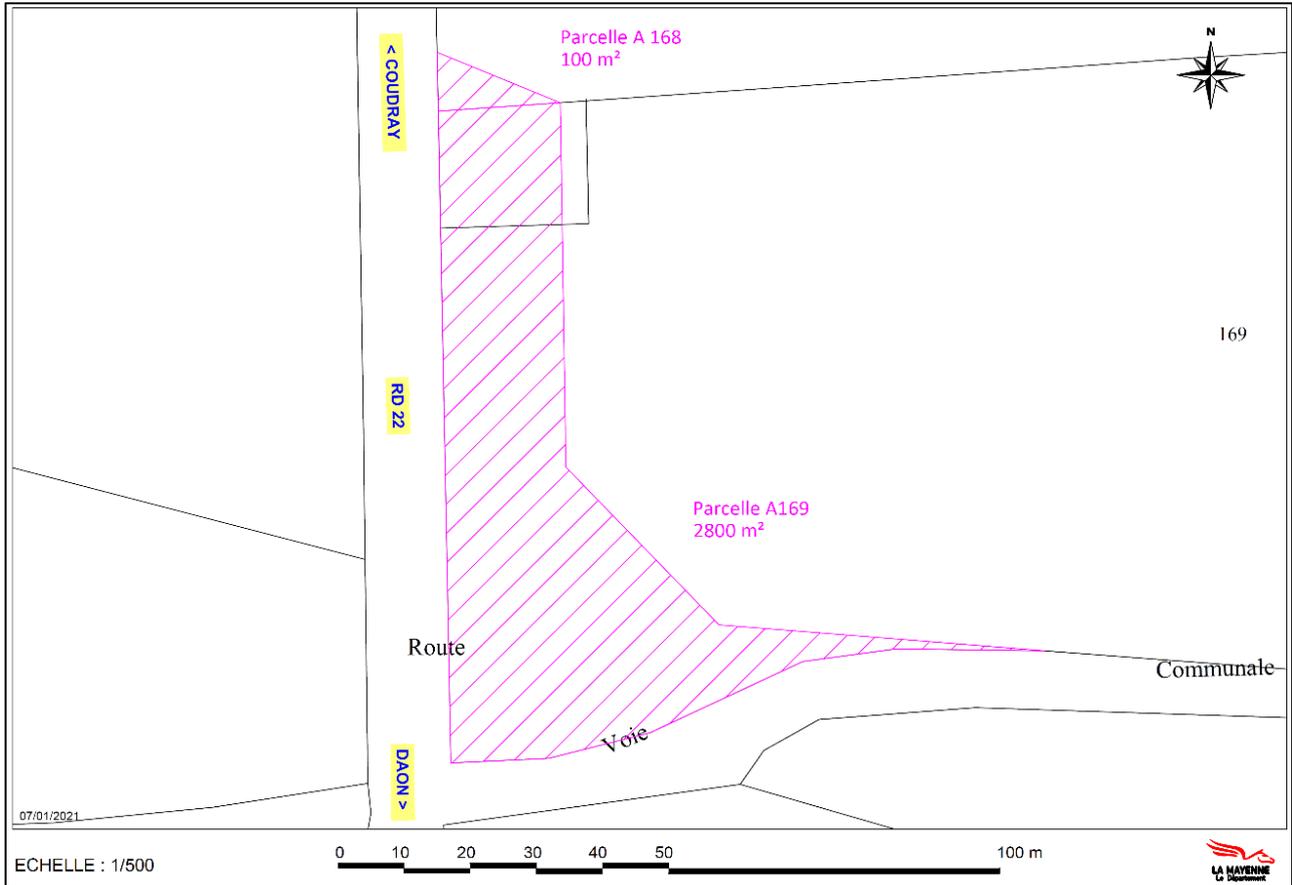
Linéaire de haie détruite : 25 m

Linéaire de haie réimplantée : 30 m + bosquet

Surface totale projet : 1970 m² sur surface totale foncière 2900 m²



Plan du projet



Plan des acquisitions foncières négociées par la commune de Daon



Vue sur le terrain (en lisière de la haie au centre : l'accès de champ existant à réaménager)



Emplacement du nouveau carrefour – très bonne visibilité vers Daon



Vue vers Coudray depuis le futur carrefour – excellente visibilité

III - Etat initial

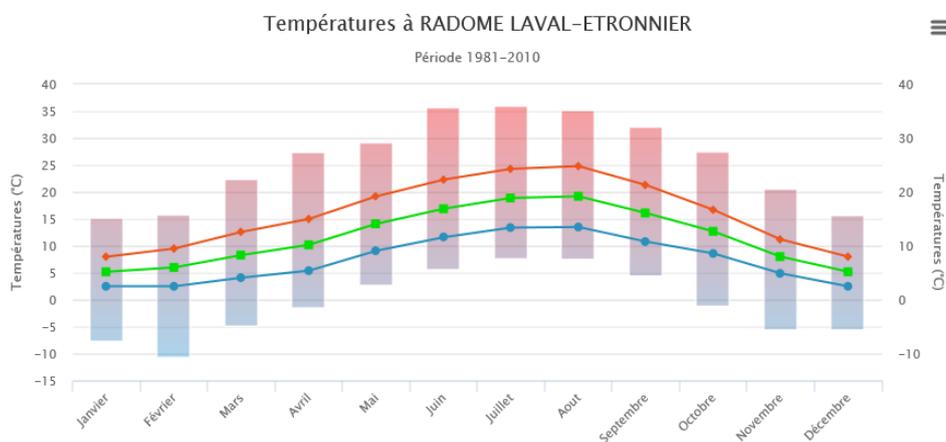
Milieu physique

Climat

Les données climatiques ont été obtenues sur le site infoclimat.fr sur la fiche de la station Météo-France de Laval-Etronnier situé à de l'aéroport de Laval-Entrammes.

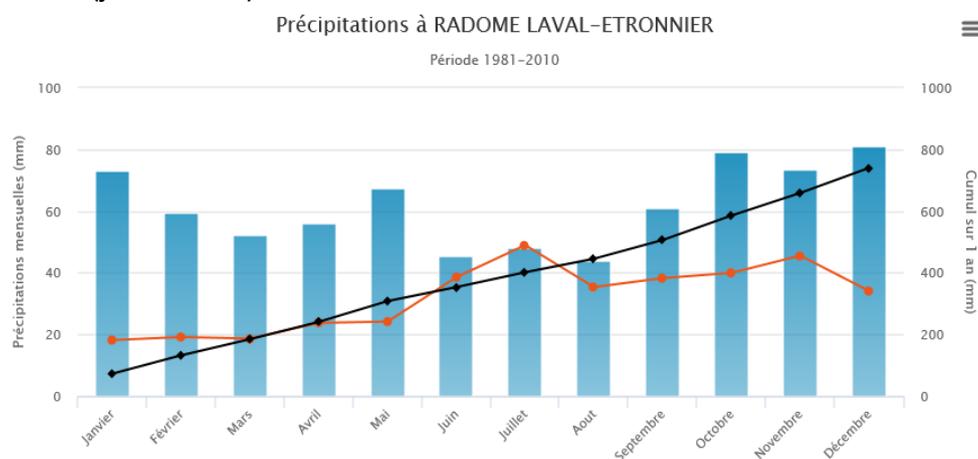
Températures

Les températures sont régulières et modérées. L'amplitude thermique moyenne entre l'hiver et l'été est d'environ 21,8 °C. La température minimale moyenne est de 2,5 °C, tandis que la température maximale moyenne est de 24,3 °C. Les températures extrêmes vont de -10,9 °C (février 2012) à 35,9 °C (juillet 2015)



Pluviométrie

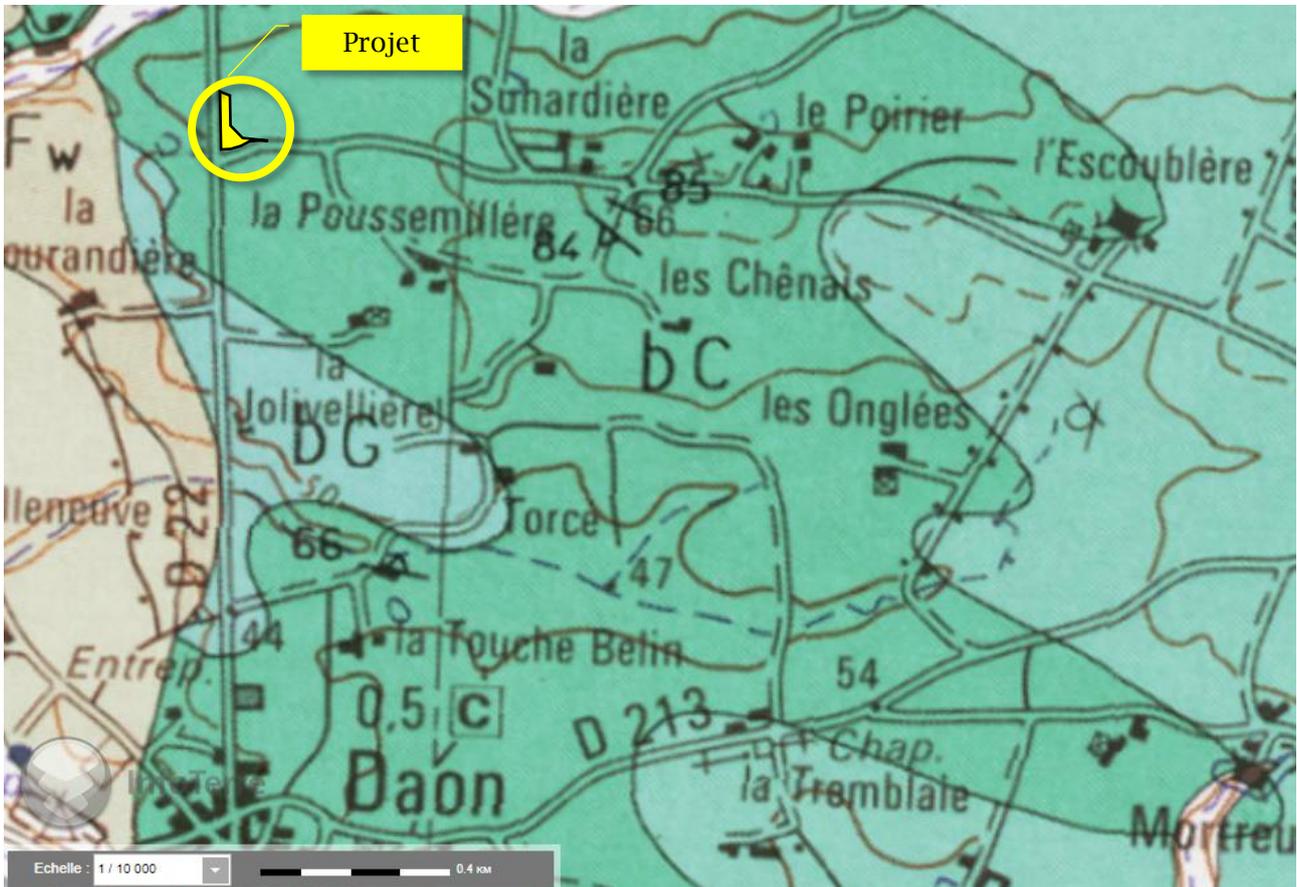
Les précipitations sont réparties également sur toute l'année, sans réelle tendance de pics de précipitations selon les mois. On mesure en moyenne 61 mm d'eau par mois. Le total annuel des précipitations est typique du climat océanique avec 740,5 mm annuel en moyenne à Laval-Etronnier. La quantité moyenne de précipitation en 24 h est autour de 32 mm, avec un maximal à 49 mm (juillet 2012).



Géologie

D'après la carte géologique de Château-Gontier au 1/50.000^{ème}, la géologie du site au droit de la zone d'étude est la suivante (extrait de la carte géologique ci-après) :

- bC Briovérien : Formation silto-gréseuse, carbonatée au sommet

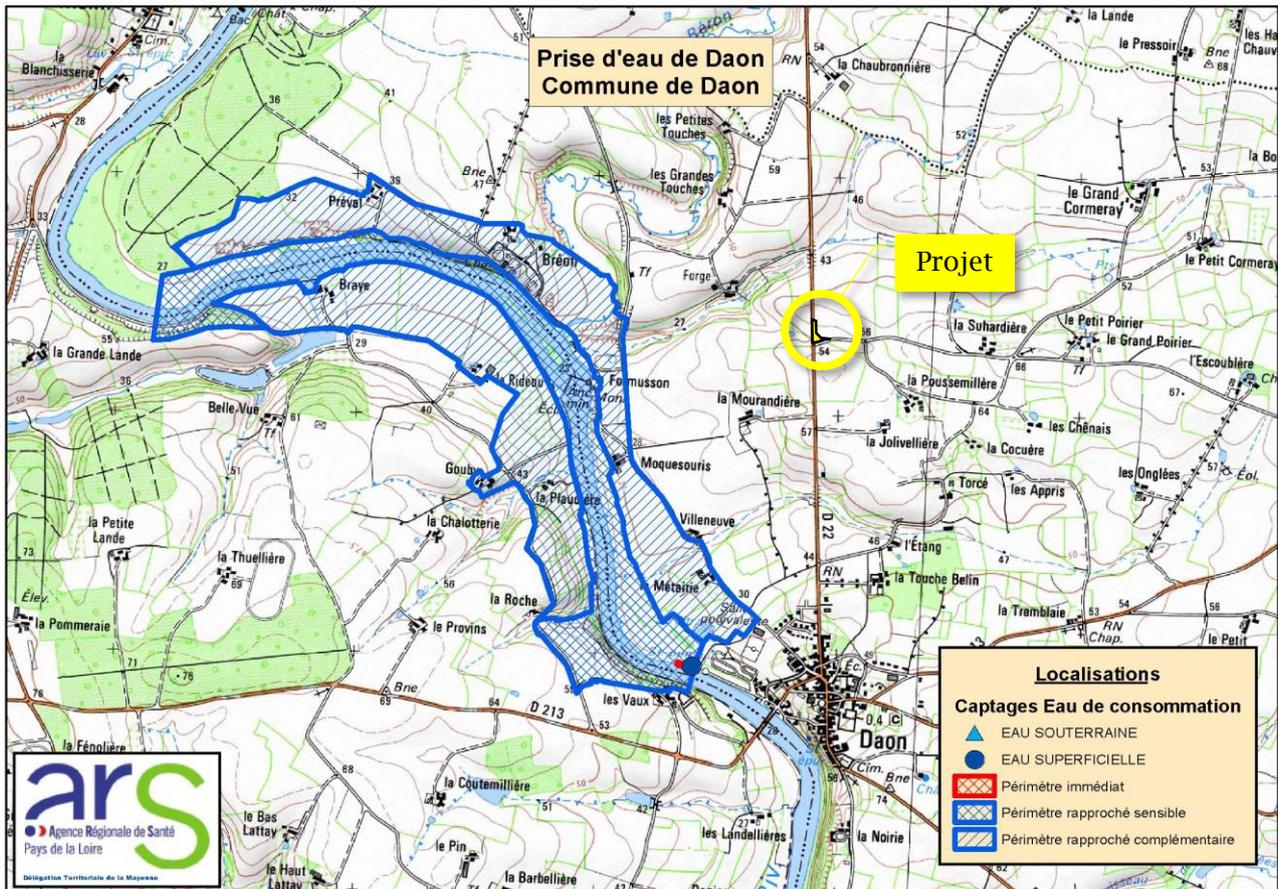


<http://infoterre.brgm.fr/> extrait de la carte géologique de Château-Gontier 1/50.000^{ème}

Servitudes et protections

Captage d'eau

Un captage d'eau avec ses périmètres de protection est existant à proximité du projet. Il a été autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2009-D-29 au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Bierné le 2 février 2009.

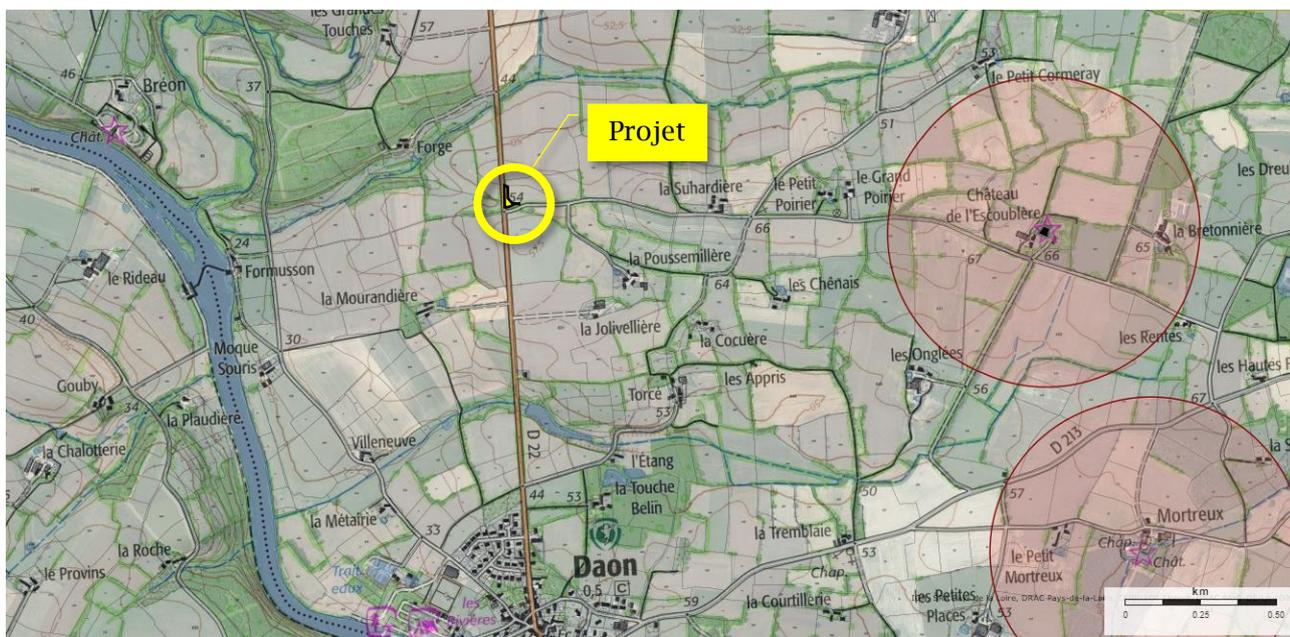


Le projet n'impacte pas directement les différents périmètres de protection. L'amélioration des conditions de sécurité pour le carrefour est même de nature à éviter les accidents susceptibles d'entraîner des déversements de produits transportés ou le carburant des véhicules impliqués dans les eaux superficielles, qui pourraient se retrouver in fine dans la Mayenne.

Patrimoine et Monuments historiques

Aucun monument historique, site inscrit ou classé au titre du Patrimoine architectural n'est recensé à proximité immédiate du projet. (<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>)

Le projet se situe à plus de 1 km du périmètre de protection le plus proche : « le Château de l'Escoublère », immeuble classé sous le n°IIXEF6.



Extrait de l'Atlas des patrimoines – Site du Ministère de la Culture



le « Château de l'Escoublère » – Source Wikipédia

Il n'y a pas d'impact direct. L'aménagement du carrefour contribuera par ailleurs à une meilleure desserte du site.

Toutefois, si des vestiges archéologiques sont découverts sur la parcelle lors du chantier, l'entrepreneur en fera la déclaration immédiate au Maire de la Commune, qui la transmettra sans délai au Préfet.

Milieu naturel

Zones humides

Selon le *Code de l'environnement*, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Article L. 211-1 du *Code de l'environnement*).

Pour la France métropolitaine, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. (Articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du *Code de l'environnement*).

L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du *Code de l'environnement*. Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du *Code de l'environnement*, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le Préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
- 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le Préfet de région sur proposition du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Plusieurs documents sont disponibles pour déterminer si le projet se situe dans une zone humide probable.

La végétation sur site est actuellement constituée d'espèces cultivées en monoculture et de haies bocagères peu caractéristiques des zones humides.

Le critère du sol est donc à considérer comme le plus pertinent.

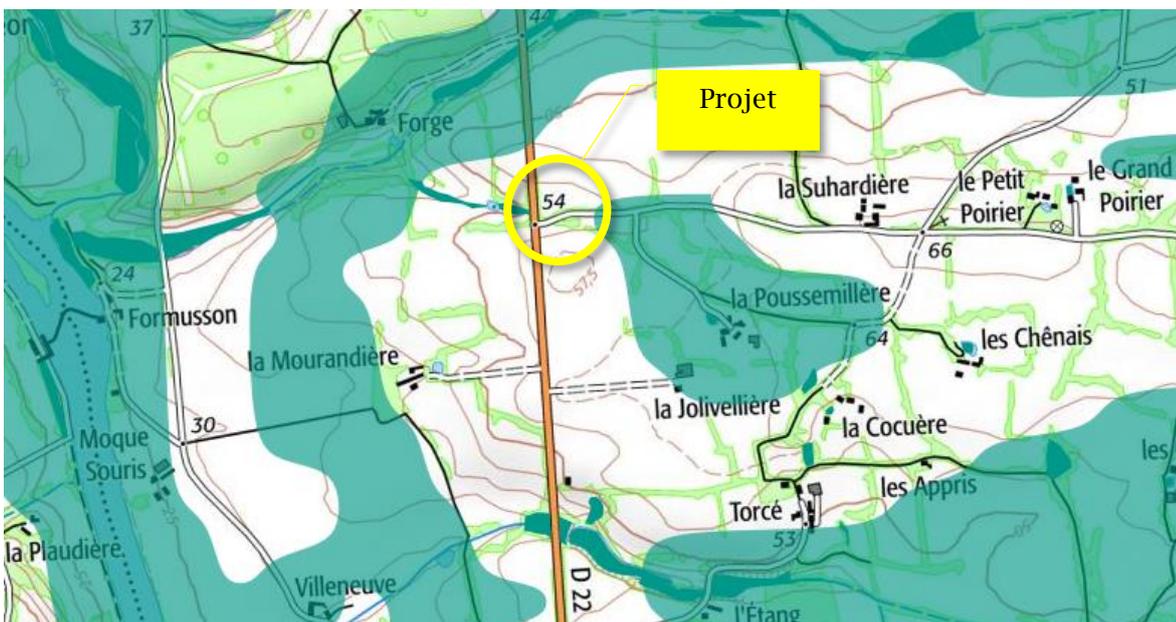
Les données figurant sur le SIGLoire sur la pré-localisation des zones humides :

Les données disponibles sont relatives à la pré-localisation des zones humides en Mayenne. Elles ne mettent pas en évidence de zones humides dans l’emprise du projet.



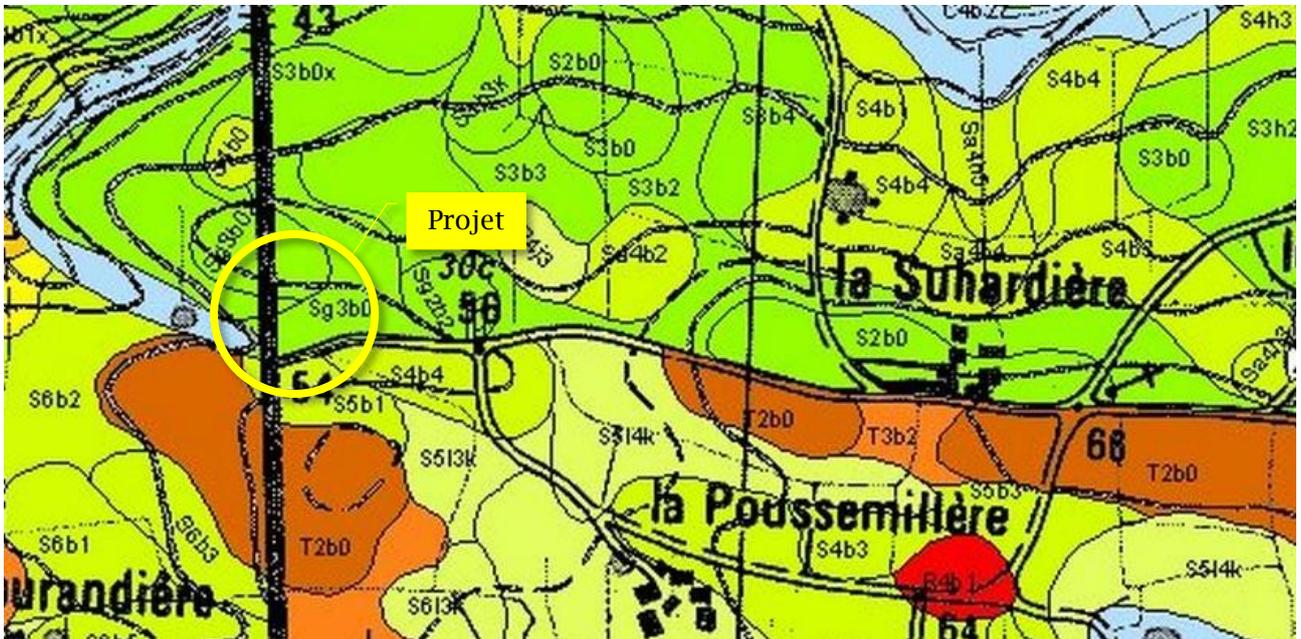
Les données figurant sur le SIG-réseau-zones-humides.org sur la pré-localisation des zones humides :

Les données disponibles sont relatives à la pré-localisation des zones humides en Mayenne et à la pré-détermination de zones humides sur le bassin Loire-Bretagne. Elles semblent plus complètes avec des zones plus larges, pourtant elles ne mettent pas en évidence de zones humides dans l’emprise du projet.

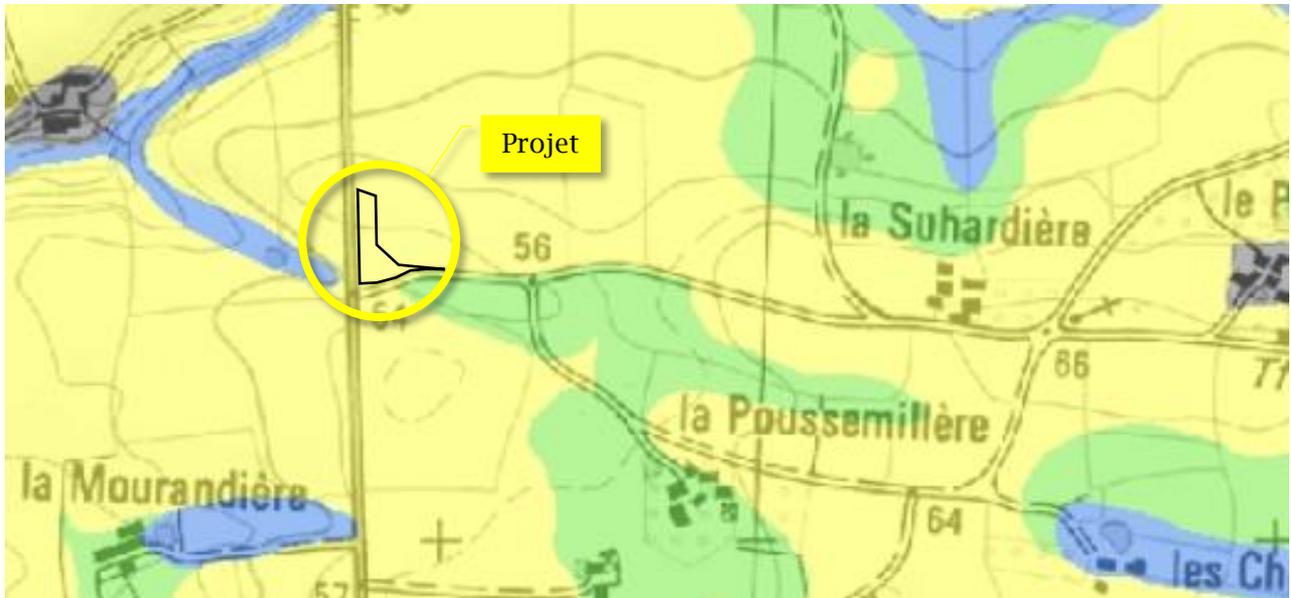


Source <http://sig.reseau-zones-humides.org/>

Les cartes pédologiques des inventaires réalisés par les services du Département de la Mayenne :
 La carte des relevés fait apparaître sur la zone du projet des sols classés Sg3b0, correspondant à des schistes gréseux briovériens, avec un horizon altéré apparaissant vers 40 à 60 cm et un sol brun sain (non hydromorphe).



Extrait carte pédologique départementale – source géomayenne (Daon 1991)



Extrait carte pédologique départementale – source Département (relevés 1989-1991)

La carte des sols humides fait apparaître des sols dont l'hydromorphie est à vérifier au sud de la voie communale de la Suhardière, entre les côtes 56 et 54m. En revanche, au nord de la voie communale où le projet doit s'implanter, les relevés de sols sont qualifiés de non humides. Cette conclusion est assez compatible avec la topographie des lieux où les sols des zones humides sont plutôt localisés dans les fond de talwegs et les vallées, plus rarement sur les points hauts.

En absence de sols caractéristiques des zones humides, il n'y a pas lieu de considérer d'impacts potentiels sur les zones humides.

Zones d'inventaires et de protection à proximité du projet

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont des inventaires du patrimoine naturel, elles ne constituent pas une protection réglementaire. Les ZNIEFF de type 1, les plus sensibles et donc les plus contraignantes, identifient des secteurs caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Deux de ces zones sont présentes à proximité du projet.

La commune de Daon est concernée par des inventaires. Il s'agit de trois ZNIEFF de type I :

- 20150001 LE RUISSEAU DES VALLEES ;
- 20150004 ROCHERS DE LA VALLEE DE LA MAYENNE A DAON ;
- 20150005 VALLEE DE LA MAYENNE A L'ECLUSE DE FORMUSSON ;

Et d'une ZNIEFF de type II :

- 20150000 VALLEE DE LA MAYENNE.

ZNIEFF Continentale de type 1 : LE RUISSEAU DES VALLEES

Identifiant national : 520320018 - Identifiant régional : 20150001

Vallon encaissé et boisé traversé par un ruisseau affluent de la Mayenne, qui offre une belle diversité de milieux botaniques avec des plantes rares, et héberge une diversité de lépidoptères et d'odonates. Belle population de ptéridophytes sous les boisements avec une espèce rare. Présence d'affleurements rocheux et de pelouses sèches à exposition ensoleillée unique pour cette partie de la vallée de la Mayenne. L'orientation Est-Ouest permet d'avoir une opposition de versant, l'un exposé au Sud, l'autre exposé au Nord, source d'une diversité biologique. **(JARRI MOURGAUD – 2018)**

ZNIEFF Continentale de type 1 : ROCHERS DE LA VALLEE DE LA MAYENNE A DAON

Identifiant national : 520016137 - Identifiant régional : 20150004

Cette zone est caractérisée par des rochers et falaises de formation silto grésives d'âge briovérien. Les affleurements rocheux orientés à l'ouest et possédant une végétation arborescente dense qui procure une ombre fraîche favorable aux ptéridophytes. Elle présente un intérêt botanique par la présence d'une ptéridophyte rare au niveau départemental, dont ce site constitue la deuxième station mayennaise. **(JARRI – 2018)**

ZNIEFF Continentale de type 1 : VALLEE DE LA MAYENNE A L'ECLUSE DE FORMUSSON

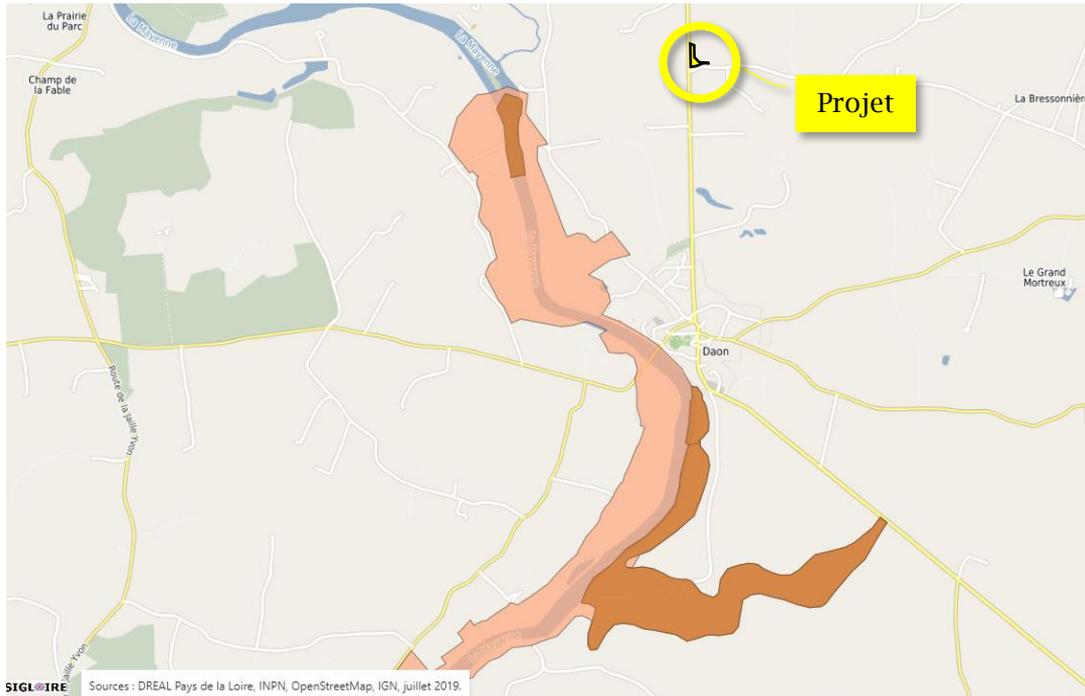
Identifiant national : 520016138 - Identifiant régional : 20150005)

La rivière la Mayenne est régulée par de nombreuses écluses. La première d'entre elles, située sur le territoire départemental est celle de « *Formusson* ». Une zone de frayères est présente en aval de l'écluse. Intérêt ichtyologique : zone de reproduction d'une espèce de poisson figurant à l'annexe I de la directive habitats: la Grande Alose. Secteur de remonté pour la Lamproie marine. Ces deux espèces sont protégées au niveau national. **(JARRI – 2020)**

ZNIEFF Continentale de type 2 : VALLEE DE LA MAYENNE EN MAINE-ET-LOIRE

Identifiant national : 520004467 - Identifiant régional : 20150000

Cette zone vaste, s'étendant sur 1.588,38 hectares, est constituée par une vallée étroite présentant de nombreux coteaux boisés abrupts en rive droite, ainsi que de nombreuses zones humides et boisements en bordure de rivière. L'ensemble de la zone présente un grand intérêt au niveau faunistique et floristique, principalement au niveau des odonates, des orchidées, des plantes de milieux humides et des vernaies, ainsi que des fougères. Plusieurs espèces protégées au niveau régional ou national ont été recensées. **(MOURGAUD – 2019)**



Le projet se situe à 900m du périmètre des ZNIEFF de type I et II les plus proches : celle la « Vallée de la Mayenne à l'écluse de Formusson » et celle de la « Vallée de la Mayenne en Maine-et-Loire ».

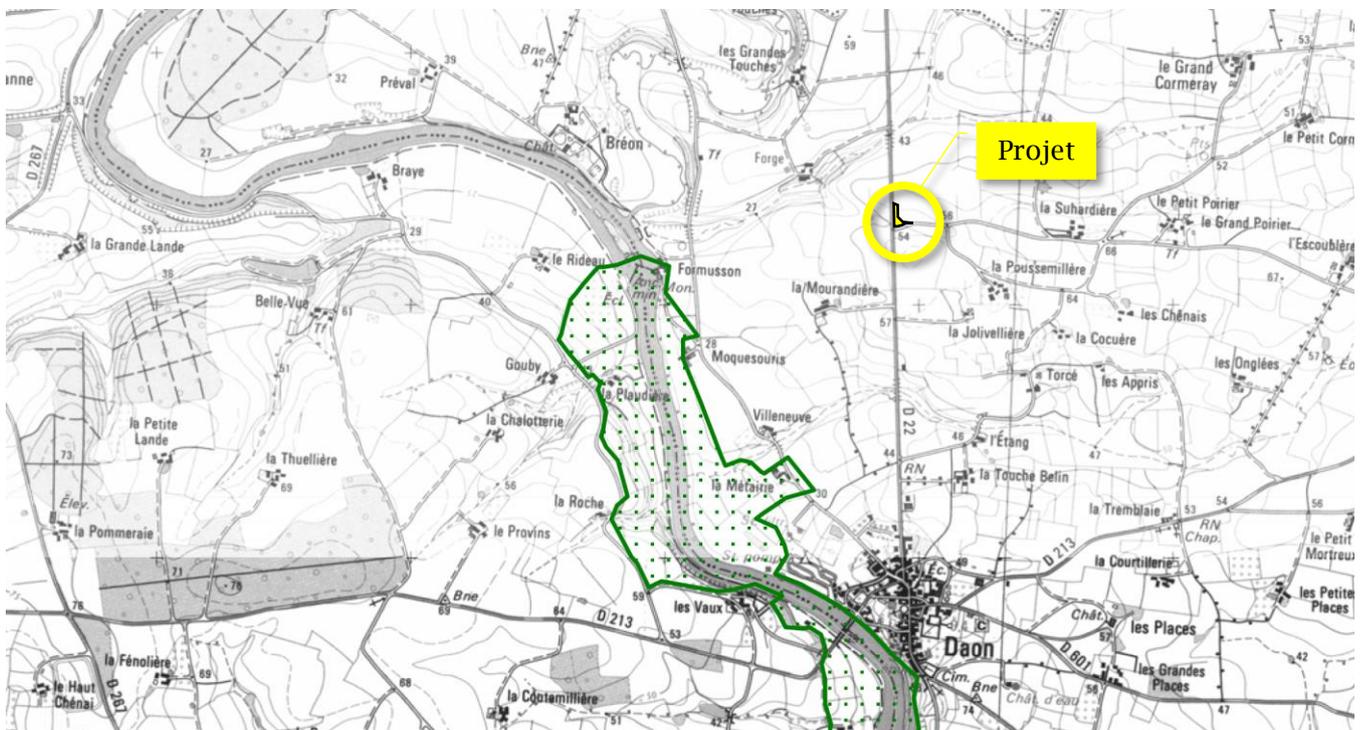
Il n'engendre aucun impact direct sur ces deux zones.

Site NATURA 2000

A proximité du projet, se trouvent le Site d'Intérêt Communautaire des Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette (n° FR 5200630) et la Zone de Protection Spéciale des Basses Vallées Angevines et prairies de la Baumette (n° FR 5210115)

La pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire) FR5200630 /Directive Oiseaux « Basses Vallées Angevines et Aval de la Rivière Mayenne » notifiée en 1998 a fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) validé en décembre 2003. **(ADASEA 49 – 2004)**

Pour l'aire d'étude du projet (rive gauche de la Mayenne à l'amont de Daon), le DOCOB ne montre aucune sensibilité particulière. Aucune prescription particulière également concernant l'aménagement de projet routier en dehors du périmètre de la zone.



En outre, le projet se situant à 900m du périmètre du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) n°FR5200630 « basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Beaumette », il n'engendre aucun impact direct.

Faune/Flore et espèces protégées

Le site <https://biodiv-paysdelaloire.fr/> qui recense les observations naturalistes dénombre 613 espèces sur la commune de Daon dont 134 sont protégées et 46 relèvent d'un caractère patrimonial.

Les listes sont présentées en annexe 3.

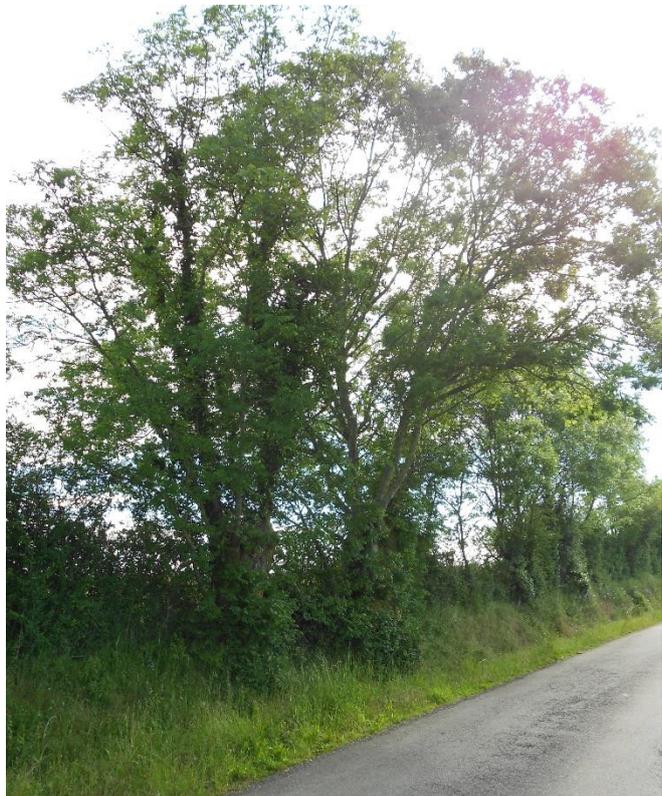
Au niveau de la flore, les espèces signalées protégées ou patrimoniales sont essentiellement des angiospermes associés aux boisements de type hêtraie-frênaie, ou chênaie-charmaie, au milieu frais et humides ou aux zones éboulis. Cela correspond aux habitats rencontrés dans les ZNIEFF identifiées sur la commune de Daon.

Ces habitats ne sont pas rencontrés sur la zone du projet. Tout au plus après travaux, la gestion du site par fauchage annuel, pourrait être favorable à la réapparition ou colonisation d'espèces herbacées plus diversifiées sur les accotements et espaces délaissés des traitements phytosanitaires.

Un relevé systématique de la haie impactée a été réalisé le 28 mai 2021, démontrant l'absence d'arbres susceptibles d'abriter des insectes saprophytes. L'essentiel des sujets composant la haie sont jeunes. Ce relevé est présenté en annexe 4.

Au niveau des arbres présents dans la haie, il s'agit pour l'essentiel de frênes (*Fraxinus excelsior*), de charmes (*Carpinus betulus*) complétés par des pieds d'aubépine en grand nombre. Ils ont des diamètres inférieurs à 15 cm. Il s'agit d'une section de haie relativement jeune (10 à 12 ans).

Plus en amont, en dehors de la zone de chantier, la haie disposent de sujet plus âgés, dont certains ont été taillés en têtard.



Sujets présents hors zone de chantier pouvant présenter un intérêt d'habitat (creux, têtard).

Des pieds de *Ruscus aculeatus* (*Fragon petit houx*) sont présents aux abords du site dans les haies. Ils ne seront pas impactés, car situés hors du linéaire devant être ouvert pour le passage de la voie nouvelle.

Pieds de *Ruscus aculeatus* (*Fragon petit houx*) observés sur site

à l'aval du projet, dans le linéaire de haie maintenue



à l'amont du projet entre deux têtards



Au niveau de la faune, en dehors des espèces protégées ou patrimoniales que l'on retrouve plutôt dans les espaces boisés et humides, l'essentiel des espèces protégées concerne des oiseaux, assez majoritairement inféodés au milieu aquatique (La Mayenne).

Toutefois, certaines espèces sont liées à la strate arborée et au bocage qu'elles peuvent fréquenter, notamment en période de reproduction et nourrissage des petits.

Il conviendra donc de prendre des mesures adaptées pour limiter les nuisances lors des périodes de reproduction et nidification, notamment sur la phase de suppression de 25 m de haie existante. Il sera privilégié une intervention en période hivernale, générant par ailleurs moins de volume de déchets verts et permettant de valoriser les produits issus de l'abattage (bois énergie).

IV - Le projet et les rubriques Cas par cas

Les rubriques de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
<p>6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique).</p> <p>On entend par " route " une voie destinée à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.</p>	<p>a) Construction d'autoroutes et de voies rapides.</p> <p>b) Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ ou élargie excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres.</p> <p>c) Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres.</p>	<p>a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.</p> <p>b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km. En Guyane, ce seuil est porté à 30 km pour les projets d'itinéraires de desserte des bois et forêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 272-2 du Code forestier, figurant dans le schéma pluriannuel de desserte forestière annexé au programme régional de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 122-1 du code forestier et au 26° du I de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.</p> <p>c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.</p>

Le projet est concerné par la catégorie 6. Infrastructures routières, mais par ses caractéristiques techniques (pas de statut autoroutier, pas de passage à 4 voies, longueur inférieure à 10km), n'est pas concerné par les catégories a) b) ou c) des projets soumis à évaluation environnementale.

En revanche, le projet est concerné par la catégorie a) des projets soumis à examen au cas par cas.

V - Le projet et les rubriques de la Loi sur l'eau

Il convient d'analyser la situation du projet vis-à-vis des rubriques de la nomenclature définie à l'article R214-1 du *Code de l'environnement*.

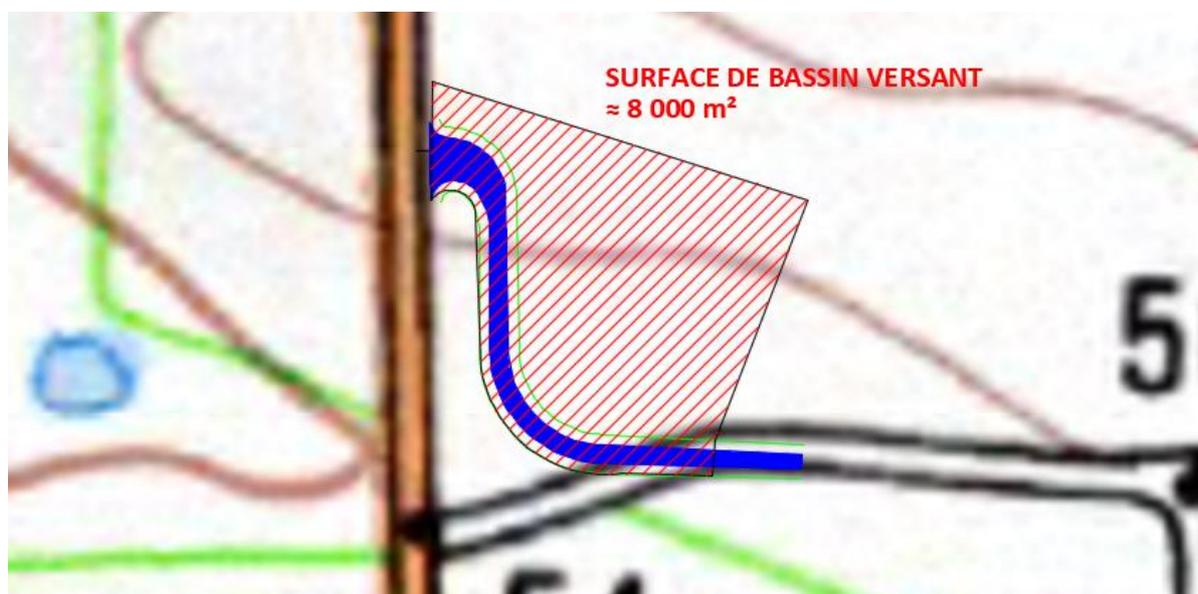
Analyse des rubriques de la nomenclature :

Rubrique 2150 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha : projet soumis à Autorisation

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : projet soumis à Déclaration

- **La surface de bassin versant amont interceptée par le projet, cumulé avec la surface du projet (8000 m²) est inférieure à 1 ha : rubrique non concernée**



Surface mesurée sur bassin versant, reportée sur la carte IGN 1/25000

Rubrique 3310 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha : projet soumis à Autorisation :

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : projet soumis à Déclaration :

- **Le projet prévoit des travaux de terrassement routier sur une surface maximale de 920 m² dont une partie existante, inférieure à 0,1 ha : rubrique non concernée. Par ailleurs le périmètre du projet n'a pas été repéré comme étant dans une zone humide.**

VI - Incidences du projet, mesures compensatoires

Analyse des incidences du projet

Incidences en phase chantier

- Impact cumulé du chantier avec la circulation routière
- Pollution vers le milieu naturel
 - liée à l'utilisation et à la manipulation de produits nécessaires au fonctionnement des engins de chantier,
 - liée au rejet de matières en suspension entraînées par le ruissellement des eaux de pluie sur les matériaux récemment mobilisés
- Bruit et dérangement d'espèces animales, en particulier les oiseaux
- Bruit et nuisances pour les riverains
 - bruit des engins,
 - trafic routier,
 - production de poussière.

Incidences en phase exploitation

- aucune incidence particulière identifiée vis-à-vis de la situation actuelle (pas d'accroissement de trafic, de nuisances à attendre)
- modification de la prise en charge des eaux de ruissellements sur la voie communale et la RD 22 au droit du projet. La modification du dispositif de collecte des eaux pluviales par le biais de noues doit permettre un meilleur traitement de la ressource (réduction des vitesses d'écoulement, captage de la pollution chronique)

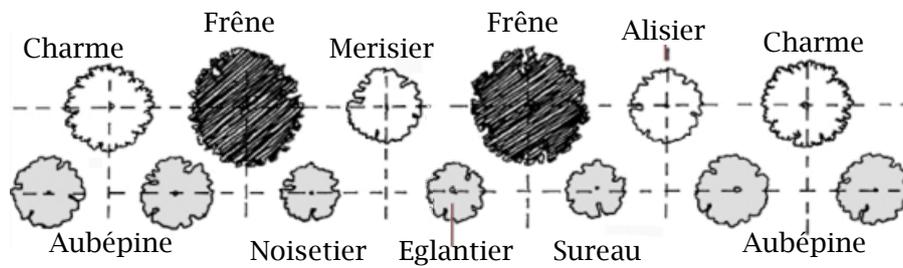
Mesures d'évitement, réduction ou compensation

Impact sur le milieu naturel

Par le choix du tracé, le projet évite les impacts directs sur une zone humide située au sud de la voie communale. En revanche, ce choix contraint à devoir abattre 25 m de haie mais en évitant d'impacter des arbres âgés susceptibles de présenter un intérêt au niveau des habitats.

Pour compenser la destruction inévitable de ce linéaire de haie juvénile, des plantations d'un linéaire équivalent seront réalisées dans l'emprise du projet pour prolonger et étoffer les haies existantes.

Le schéma de plantation ci-dessous est envisagé pour ces linéaires de compensation, reprenant les essences présentes sur site, enrichie d'espèces locales favorable à l'avifaune. L'interdistance entre les plants est d'environ 1,20 m à 1,30 m



Concernant l'imperméabilisation des sols, le projet prévoit la création de 920 m² de chaussée neuve et le déclassement de 375 m² d'ancienne chaussée. Cette dernière sera déconstruite pour réduire la surface imperméabilisée dans le bilan de l'opération.

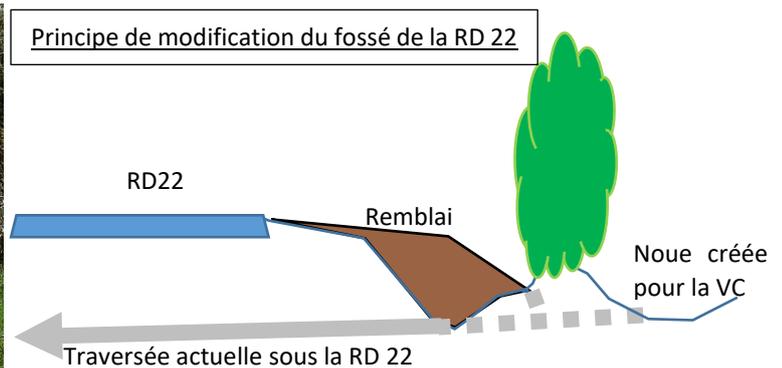
Il est également prévu la création de noues végétalisées pour l'infiltration des eaux pluviales issues de la nouvelle plateforme routière. Un écoulement plus lent, moins canalisé permettra d'éviter les rejets rapides et direct vers le milieu naturel, favorisera la décantation particulaire vis-à-vis des matières en suspension. En outre, en considérant le faible trafic sur la voie communale, la pollution chronique diffuse issue des rejets d'eau de la chaussée devrait pouvoir être piégée par la végétation et dégradée par les bactéries présentes dans le sol.

Principe d'une noue végétalisée

(Schéma inspiré par ADOPTA)



Les travaux seront également l'occasion de profiter des déblais pour rectifier le profil de l'accotement routier de la RD 22, réduisant ainsi le risque de sortie de chaussée des poids lourds, relativement fréquent sur cet axe routier. Le fossé routier actuellement profond au niveau du point bas serait alors remplacé par une noue. La traversée actuelle de chaussée serait rallongée pour la faire déboucher au delà de la haie existante en profitant d'une trouée pré-existante. L'ensemble de ces aménagements devrait permettre d'éviter et réduire l'impact des travaux sur les volumes, la dynamique d'écoulement et la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le secteur.



Impact cumulé du chantier avec la circulation routière

La création de 920 m² de voie communale devrait générer un volume de matériaux de 460 m³ en déblais. Une partie pourra être mobilisée sur site, en particulier la terre végétale pour les plantations de nouvelle haie et pour rectifier le fossé de la RD 22.

Le projet nécessitera également l'apport de l'équivalent en matériaux granulaire pour la structure de la route. Le volume cumulé de matériaux à évacuer est estimé à 230 m³, soit l'équivalent de 14 PL. Le volume de matériaux granulaire est estimé à 460 m³, soit 920 T soit 38 PL.

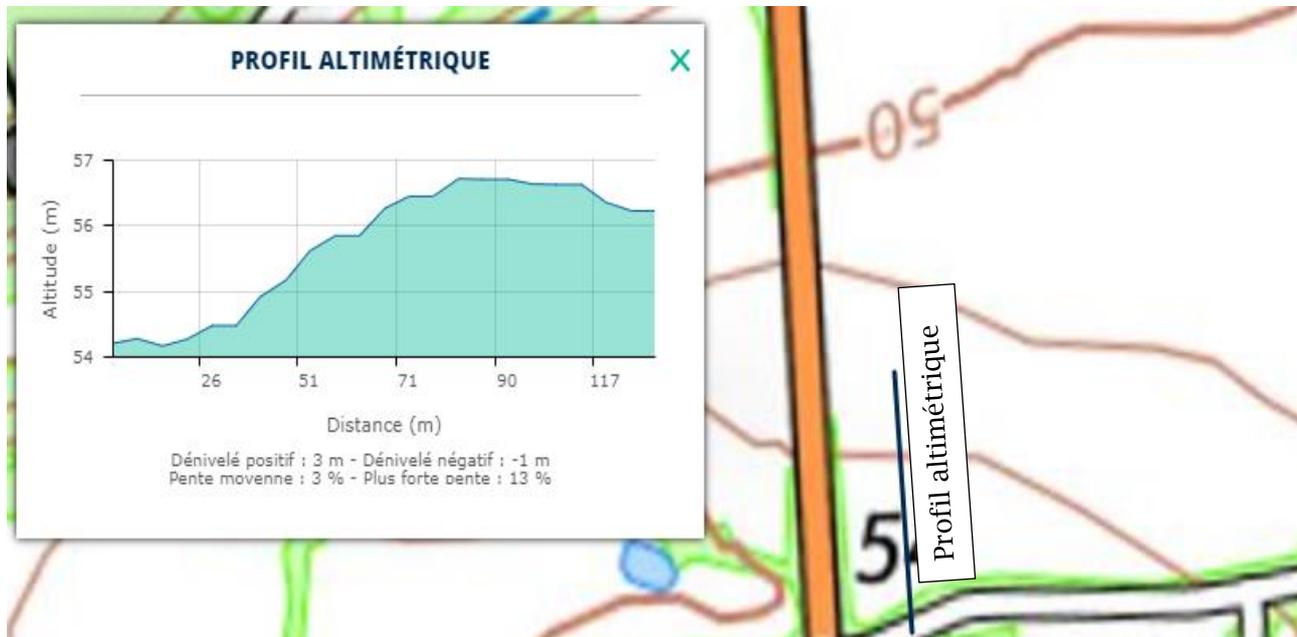
Sur la durée du chantier estimé à 2 semaines, cela représente un trafic moyen de 5 à 6 PL par jour soit une augmentation moyenne du trafic de 6 % localement. Une signalisation particulière pourra être mise en place pour réduire les risques au droit du chantier.

De même, il conviendra d'éviter d'intervenir lors de la seconde phase des travaux du Pont de Daon, qui nécessitera de dévier le trafic de la RD 213 (818 v/j 9,41% PL) vers la RD 22.

Par ailleurs, la voie communale devra être coupée à la circulation pour assurer le raccordement. Cette coupure ne devrait pas dépasser 2 jours. Les riverains ont la possibilité de rejoindre par l'autre extrémité de la VC de la Suhardière, la VC6 puis la RD213. Cette durée de coupure est relativement raisonnable vis-à-vis du gain en terme de sécurité routière.

Emissions possible de poussières et de rejets vers le milieu naturel

Le projet s'implante sur un terrain avec une pente générale nord/sud de 3 % en moyenne.



Profil altimétrique réalisé sur géoportail

Dans ces conditions, il importe de réaliser les terrassements (fossés, structure routière) en période sèche pour limiter les conséquences des ruissellements sur les surfaces décapées. Il pourra également être prévu dans la commande à l'entreprise que des mesures soient prises pour limiter la diffusion de particules et de polluant via les eaux de ruissellement.

Lors des phases de terrassement, des filtres à paille peuvent être disposés pour éviter les rejets de particules fines dans les milieux aquatiques. Cette technique est aujourd'hui bien réalisée par les entreprises, à condition d'avoir un suivi régulier (surveillance du dispositif et renouvellement des filtres).

Il en va de même vis-à-vis de l'entretien, du remisage et utilisation des engins de terrassement et des fuites ou rejets potentiels de fluides hydrauliques ou mécaniques. Une protection sera exigée auprès des opérateurs, tout comme l'interdiction de la circulation des engins en dehors de la zone de travail. Les entreprises intègrent désormais de manière systématique dans leur SOPAE (Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement) et /ou SOPAQ (Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Qualité) ces dispositions liées à la protection de l'environnement.

Concernant l'émission de poussière, la surface de chantier est relativement restreinte, de même que la durée du chantier. Cette nuisance pourra rester très ponctuelle et limitée dans le temps.

Bruit et dérangement d'espèces

Les travaux de terrassement se dérouleront sur une période de quelques jours vu l'ampleur du chantier. Ils pourront se dérouler en juillet, ou sur une période comprise entre fin août jusqu'au mois d'octobre, soit en dehors de la période de reproduction des oiseaux.

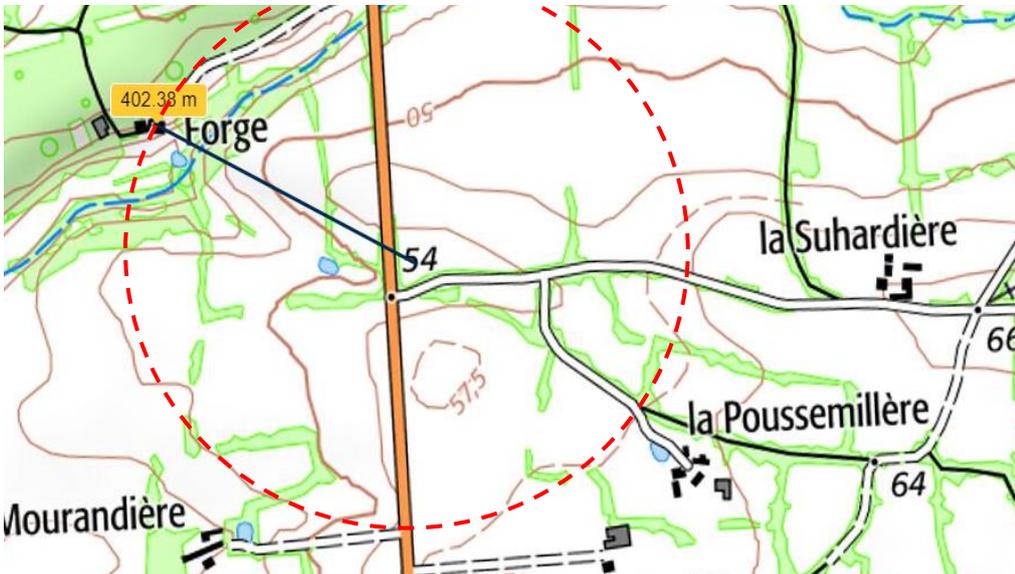
Par ailleurs, l'habitat de reproduction des oiseaux nicheurs potentiels sur le site sont les haies bocagères qui l'entourent. Le réseau bocager environnant offre de bons habitats de replis pour les

espèces potentiellement présente sur le site et susceptibles de subir un dérangement lors de la phase de travaux.

Un linéaire de 25 à 30 m de haie sera directement impacté par les travaux pour permettre le raccordement de la voie communale à la nouvelle section. L'ouverture de ce passage pourra se faire en amont du chantier de terrassement en choisissant la meilleure période : en évitant absolument la période entre le 15 mars et le 31 juillet. Il conviendrait de manière générale de privilégier cette opération plutôt en période hivernale, la moins impactant de manière générale pour les oiseaux, les reptiles et les mammifères, et évitant ainsi l'installation des espèces nicheuses au printemps.

Bruit et nuisances pour les riverains

Ces impacts (bruit, poussières, pollution visuelle) sont liés aux travaux de terrassement et concerneront les habitations les plus proches du site et situées le long des voies d'accès. Elles sont relativement peu nombreuses et à bonne distance du site des travaux. (400m)



Globalement, la période de travaux est suffisamment courte pour générer un impact limité et temporaire vis-à-vis du voisinage.



VII - Bibliographie

ADASEA 49 - Document d'Objectifs Natura 2000 des Basses Vallées Angevines – janvier 2004

JARRI Bertrand - 520016137, ROCHERS DE LA VALLEE DE LA MAYENNE A DAON. - INPN, SPN-MNHN
Paris, 7P - 06/07/2018

JARRI Bertrand, .- 520016138, VALLEE DE LA MAYENNE A L'ECLUSE DE FORMUSSON. - INPN, SPN-
MNHN Paris, 8P – 27/10/2020

JARRI Bertrand et MOURGAUD Gilles, .- 520320018, LE RUISSEAU DES VALLEES. - INPN, SPN-MNHN
Paris, 14P – 06/07/2018

MOURGAUD Gilles - 520004467, VALLEE DE LA MAYENNE EN MAINE-ET-LOIRE. - INPN, SPN-MNHN
Paris, 76P. - 22/07/2019

Annexe 2 : Planche photographique



Localisation des photographies



1°) Carrefour actuel



2°) Terrain du projet (vue depuis le futur carrefour)



3°) Accès de champs à transformer en carrefour et haie existante conservée



4°) haie existante à ouvrir sur 25m (trajectoire de la future voie)



5°) vue sur la haie existante à ouvrir (sujets jeunes, faible densité)

Annexe 3 : Liste espèces protégées/patrimoniales

Commune de Daon, source : <https://biodiv-paysdelaloire.fr/>

FLORE

Nom complet	Nom vernaculaire	Statut	Observation
<i>Polystichum setiferum</i>	Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides	Protégé	2018
<i>Ceratophyllum submersum</i>	Cornifle submergé, Cératophylle submergé, Cératophylle inerme	Protégé	2018
<i>Dianthus armeria</i>	Oeillet à bouquet	Protégé	2000
<i>Dioscorea communis</i>	Sceau de Notre Dame	Protégé	2018
<i>Doronicum plantagineum</i>	Doronic à feuilles de plantain	Protégé	1985
<i>Galeopsis segetum</i>	Galéopsis douteux, Galéopsis des champs	Protégé /Patrimonial	2013
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	Protégé	2013
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	Protégé	2001
<i>Neottia ovata</i>	Grande Listère	Protégé	1993
<i>Orchis mascula</i>	Herbe à la couleuvre	Protégé	1994
<i>Platanthera chlorantha</i>	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres	Protégé	1993
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon, Petit houx, Buis piquant	Protégé	2013
<i>Viscum album</i>	Gui des feuillus	Protégé	2000

FAUNE

Amphibiens

Nom complet	Nom vernaculaire	Statut	Observation
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte (La)	Protégé /Patrimonial	2017
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée (La)	Protégé	2021

Reptiles

Nom complet	Nom vernaculaire	Statut	Observation
<i>Lacerta bilineata</i>		Protégé	2020
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique (La)	Protégé	2020
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles (Le)	Protégé	2018

Mammifères

Nom complet	Nom vernaculaire	Statut	Observation
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	Protégé	2020
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe	Protégé	2018
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Protégé	2017
<i>Martes martes</i>	Martre des pins	Protégé	2021
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	Protégé	2015
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	Patrimonial	2018
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	Protégé	2015

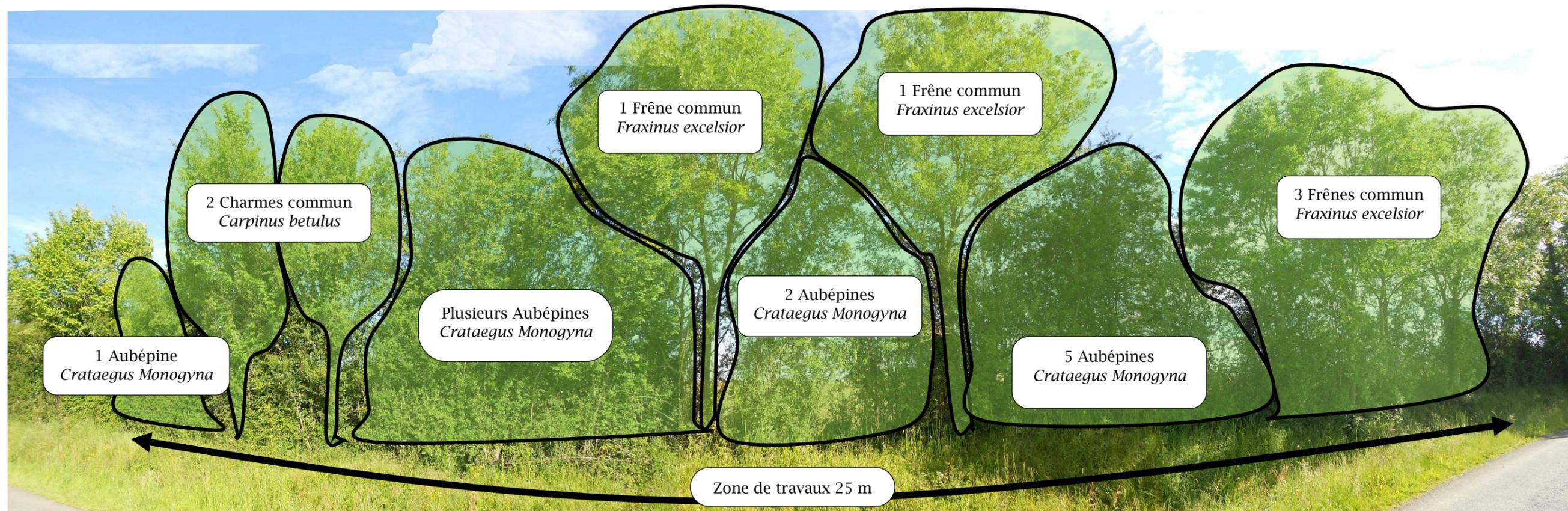
Oiseaux

Nom complet	Nom vernaculaire	Statut	Observation
Accipiter nisus	Épervier d'Europe	Protégé	2020
Actitis hypoleucos	Chevalier guigrette	Protégé /Patrimonial	2020
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Protégé	2021
Alauda arvensis	Alouette des champs	Protégé /Patrimonial	2020
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Protégé /Patrimonial	2021
Alectoris rufa	Perdrix rouge	Protégé	2019
Anas crecca	Sarcelle d'hiver	Protégé /Patrimonial	2021
Anas platyrhynchos	Canard colvert	Protégé	2021
Anthus pratensis	Pipit farlouse	Protégé /Patrimonial	2020
Anthus spinoletta	Pipit spioncelle	Protégé	2020
Anthus trivialis	Pipit des arbres	Protégé	2020
Apus apus	Martinet noir	Protégé /Patrimonial	2020
Ardea alba	Grande Aigrette	Protégé /Patrimonial	2021
Ardea cinerea	Héron cendré	Protégé	2021
Ardea purpurea	Héron pourpré	Protégé	2019
Athene noctua	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	Protégé	2020
Bubulcus ibis	Héron garde-boeufs, Pique boeufs	Protégé	2021
Burhinus oedicephalus	Oedicnème criard	Protégé	2020
Buteo buteo	Buse variable	Protégé	2021
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Protégé /Patrimonial	2021
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Protégé	2020
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	Protégé /Patrimonial	2020
Chloris chloris	Verdier d'Europe	Protégé /Patrimonial	2020
Chroicocephalus ridibundus	Mouette rieuse	Protégé /Patrimonial	2021
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Protégé	2020
Circus pygargus	Busard cendré	Protégé /Patrimonial	2017
Coccyzus erythrophthalmus	Grosbec casse-noyaux	Protégé	2020
Columba oenas	Pigeon colombin	Protégé	2020
Columba palumbus	Pigeon ramier	Protégé	2020
Corvus corone	Corneille noire	Protégé	2020
Corvus frugilegus	Corbeau freux	Protégé	2020
Corvus monedula	Choucas des tours	Protégé	2020
Cuculus canorus	Coucou gris	Protégé	2020
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Protégé	2020
Cygnus olor	Cygne tuberculé	Protégé	2016
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	Protégé /Patrimonial	2020
Dendrocopos major	Pic épeiche	Protégé	2020
Dendrocopos medius	Pic mar	Protégé	2020
Dendrocopos minor	Pic épeichette	Protégé /Patrimonial	2020
Dryocopus martius	Pic noir	Protégé	2020
Egretta garzetta	Aigrette garzette	Protégé /Patrimonial	2021
Emberiza ciris	Bruant zizi	Protégé	2020
Emberiza citrinella	Bruant jaune	Protégé /Patrimonial	2020
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Protégé	2021
Falco columbarius	Faucon émerillon	Protégé /Patrimonial	2020
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Protégé /Patrimonial	2020
Falco subbuteo	Faucon hobereau	Protégé	2020
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Protégé /Patrimonial	2020
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Protégé	2020
Gallinula chloropus	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	Protégé /Patrimonial	2020
Garrulus glandarius	Geai des chênes	Protégé	2021
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	Protégé	2020
Hirundo rustica	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Protégé /Patrimonial	2020
Ichthyaetus melanocephalus	Mouette mélanocéphale	Protégé	2020
Larus fuscus	Goéland brun	Protégé /Patrimonial	2019

Larus michahellis	Goéland leucophée	Protégé /Patrimonial	2019
Limosa lapponica	Barge rousse	Protégé /Patrimonial	2019
Limosa limosa	Barge à queue noire	Protégé /Patrimonial	2018
Linaria cannabina	Linotte mélodieuse	Protégé /Patrimonial	2021
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	Protégé	2020
Loxia curvirostra	Bec-croisé des sapins	Protégé /Patrimonial	2019
Lullula arborea	Alouette lulu	Protégé	2020
Luscinia megarhynchos	Rosignol philomèle	Protégé	2020
Milvus migrans	Milan noir	Protégé /Patrimonial	2020
Milvus milvus	Milan royal	Protégé /Patrimonial	2020
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Protégé	2020
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	Protégé	2020
Muscicapa striata	Gobemouche gris	Protégé /Patrimonial	2020
Nycticorax nycticorax	Héron bihoreau, Bihoreau gris	Protégé /Patrimonial	2021
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe, Loriot jaune	Protégé	2020
Parus major	Mésange charbonnière	Protégé	2021
Passer domesticus	Moineau domestique	Protégé	2020
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Protégé	2020
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	Protégé	2021
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	Protégé	2020
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Protégé	2020
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Protégé	2020
Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	Protégé /Patrimonial	2020
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	Protégé /Patrimonial	2020
Pica pica	Pie bavarde	Protégé	2020
Picus viridis	Pic vert, Pivert	Protégé	2020
Podiceps cristatus	Grèbe huppé	Protégé	2019
Poecile palustris	Mésange nonnette	Protégé	2020
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Protégé	2020
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	Protégé	2020
Regulus regulus	Roitelet huppé	Protégé /Patrimonial	2020
Saxicola rubetra	Traquet tarier, Tarier des prés	Protégé /Patrimonial	2019
Saxicola rubicola	Tarier pâtre	Protégé /Patrimonial	2020
Scolopax rusticola	Bécasse des bois	Protégé /Patrimonial	2017
Sitta europaea	Sittelle torchepot	Protégé	2020
Spinus spinus	Tarin des aulnes	Protégé	2021
Sterna hirundo	Sterne pierregarin	Protégé /Patrimonial	2020
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	Protégé	2020
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Protégé /Patrimonial	2020
Strix aluco	Chouette hulotte	Protégé	2020
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	Protégé	2021
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Protégé	2020
Sylvia borin	Fauvette des jardins	Protégé /Patrimonial	2020
Sylvia communis	Fauvette grisette	Protégé	2020
Syrnaticus reevesii	Faisan vénéré, Faisans de Chasse	Protégé	2020
Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux	Protégé /Patrimonial	2020
Tringa ochropus	Chevalier culblanc	Protégé	2018
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Protégé	2020
Turdus iliacus	Grive mauvis	Protégé	2020
Turdus merula	Merle noir	Protégé	2020
Turdus philomelos	Grive musicienne	Protégé	2021
Turdus pilaris	Grive litorne	Protégé	2020
Turdus viscivorus	Grive draine	Protégé	2020
Tyto alba	Chouette effraie, Effraie des clochers	Protégé /Patrimonial	2020
Upupa epops	Huppe fasciée	Protégé	2020
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	Protégé /Patrimonial	2020

Annexe 4 : Relevé d'espèces arborescentes sur le linéaire de haie impactée

relevé réalisé le 28 mai 2021 (Photo panoramique recomposée - déformation entre le centre et les bords)

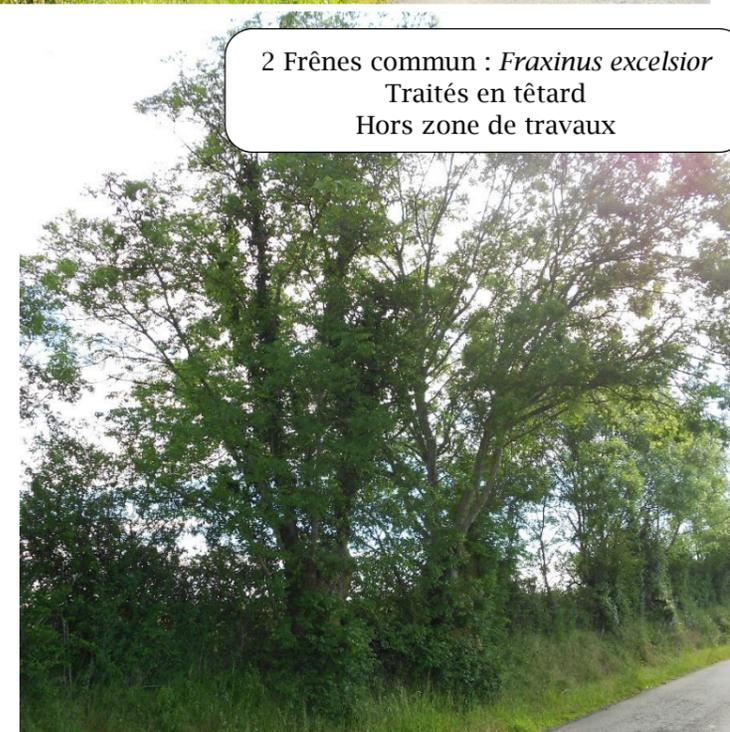
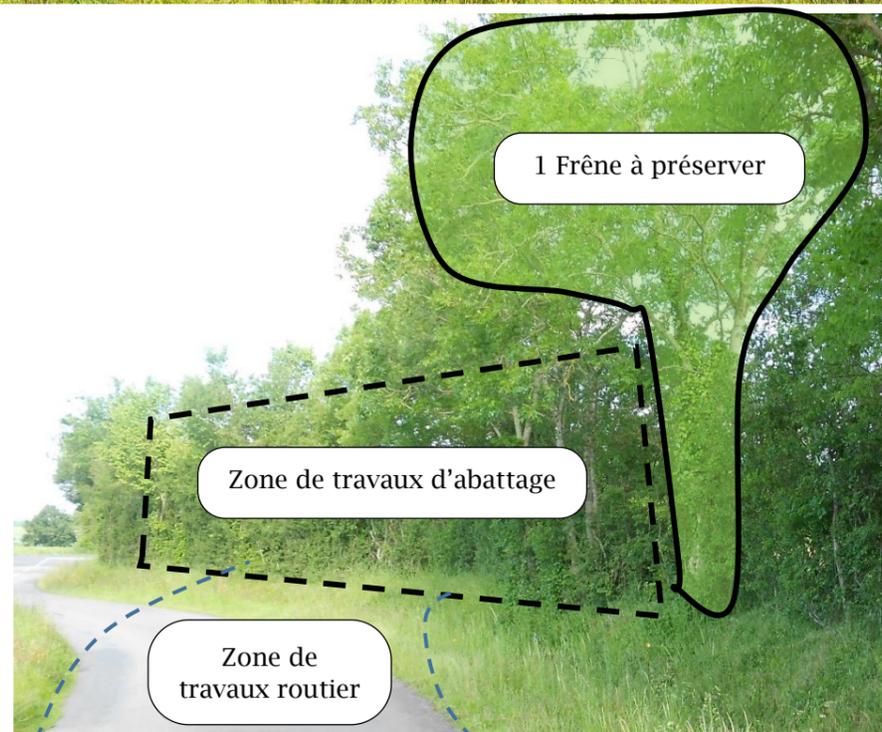


L'ensemble des sujets relevés présentent des diamètres de tronc inférieur à 15 cm. Il s'agit de sujets jeunes (10-12 ans) ne présentant pas de trace de présence d'insectes saprophytes ou d'oiseaux cavernicoles.

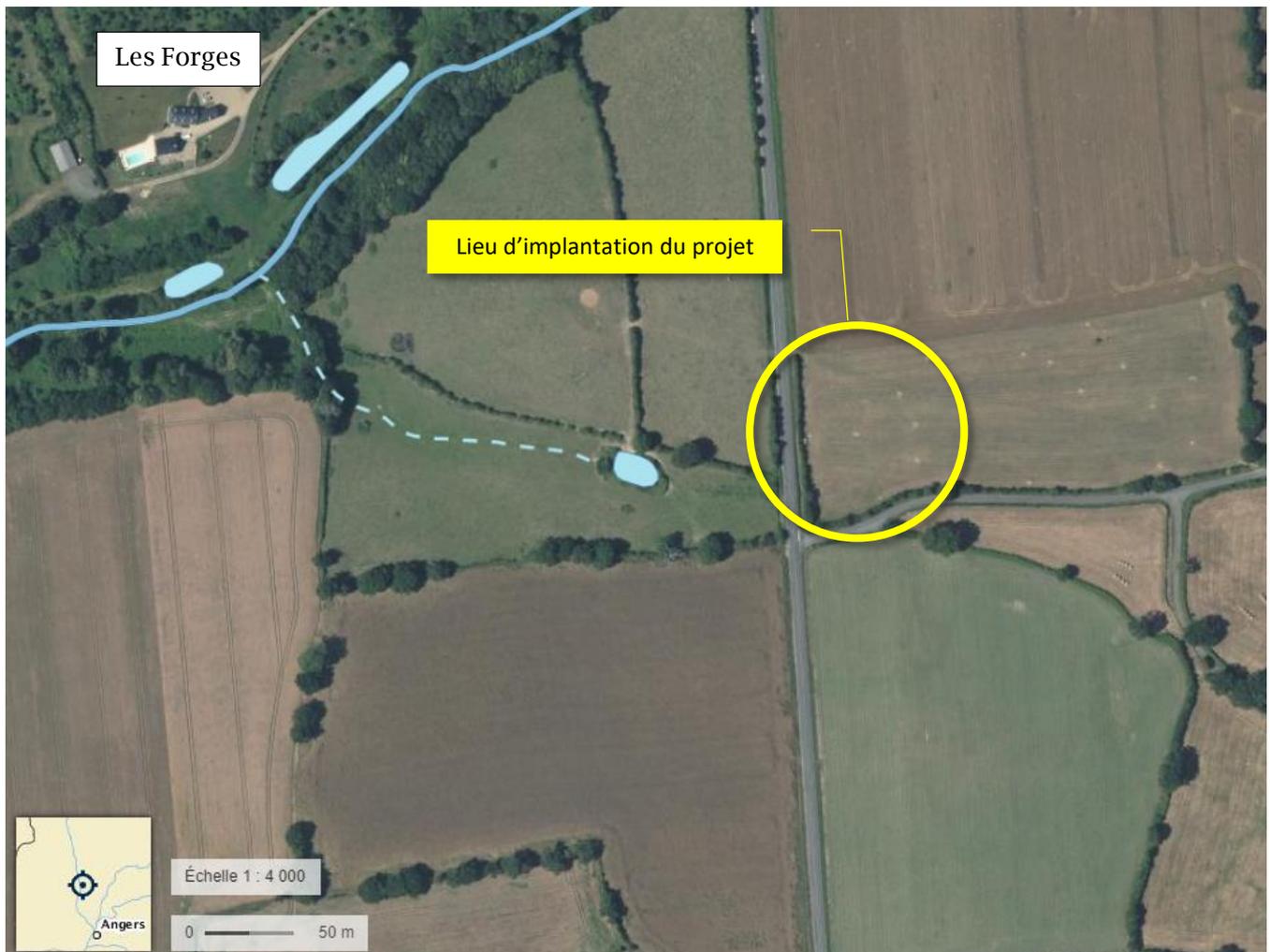
A noter :

En dehors de la zone de travaux, 1 frêne plus âgé en limite de zone de travaux, avec un potentiel intéressant, sera préservé.

2 frênes plus âgés et taillés en têtard ont été repérés en dehors de la zone de travaux. Ils cohabitent avec plusieurs pieds de Fragons.

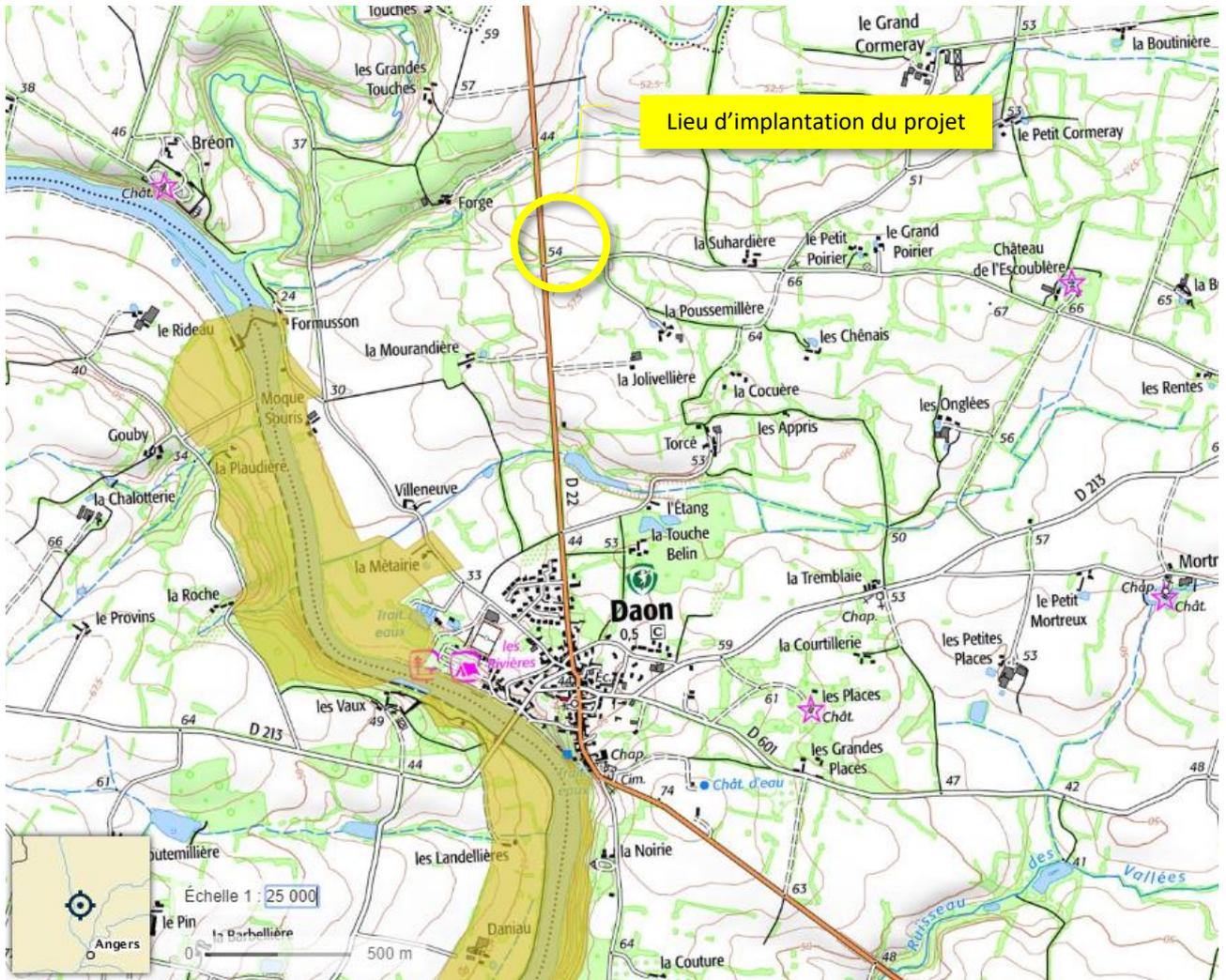


Annexe 5 : Plan des abords du projet



L'ensemble des terrains avoisinants sont affectés à l'usage agricole.
L'habitation la plus proche est au lieu-dit « LES FORGES » situé à 400 m du projet.

Annexe 6 : Plan de situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000



SITE NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS Identifiant : FR5200630

Nom : Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette